

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 19 FÉVRIER 2026
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 29 JANVIER 2026
(LE « PROSPECTUS »)

à l'égard du fonds suivant :

Fonds de crédit privé à intervalle Mackenzie Northleaf (série A)

(le « Fonds »)

Le prospectus est modifié dans le but d'aviser de la baisse de 0,18 % des frais d'administration du Fonds à compter du 1^{er} avril 2026. Des changements correspondants qui rendent compte de la présente modification n° 1 sont également apportés à l'aperçu du fonds pertinent du Fonds qui est intégré par renvoi dans le prospectus.

* * *

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2026, le prospectus est modifié comme suit :

- a) À la page 20, le tableau de la section « **Frais d'administration** » de la rubrique « **Frais et charges payables par le Fonds** », par le remplacement de la ligne relative au Fonds par ce qui :

Fonds	F	A
FONDS D'INVESTISSEMENT À CAPITAL FIXE		
Fonds de crédit privé à intervalle Mackenzie Northleaf	0,15 %	0,18 %

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qui peut être exercé dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures de la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.



ATTESTATION DU FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DU FONDS

La présente modification n° 1 datée du 19 février 2026, avec le prospectus simplifié daté du 29 janvier 2026 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

En date du 19 février 2026.

Fonds de crédit privé à intervalle Mackenzie Northleaf
(le « Fonds »)

CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE (EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DU FONDS)

« Luke Gould »

Luke Gould
Président et chef de la direction
Corporation Financière Mackenzie

« Keith Potter »

Keith Potter
Vice-président exécutif et chef des services financiers
Corporation Financière Mackenzie

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE

« Nancy McCuaig »

Nancy McCuaig
Administratrice
Corporation Financière Mackenzie

« Naomi Andjelic Bartlett »

Naomi Andjelic Bartlett
Administratrice
Corporation Financière Mackenzie